FICHE INDIVIDUELLE D'EXPOSITION
aux préparations et produits dangereux

(Conformément à l'Art. R231-56-10 et Art. R231-54-15 du Code du travail)

Pourquoi ?

Pour répondre aux obligations réglementaires de l'employeur en matière de prévention du risque chimique (Décrets n° 2001-97 du 1 février 2001, n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 et n° 2004-725 du 22 juillet 2004).
Cette fiche vise à :

- ❑ **identifier les personnes exposées aux préparations et produits chimiques dangereux, dont les CMR,**
- ❑ **à caractériser l'exposition.**

Elle n'a pas pour objectif de recenser les expositions antérieures de chaque personne.
Elle ne doit pas être confondue avec l'attestation d'exposition remise à chaque personne en fin de carrière.

Qui est concerné ?

Toute personne exposée lors de manipulations et de préparations de produits chimiques dangereux

A qui est-elle destinée ?

Cette fiche est détenue par **l'employeur** ou son représentant et conservée dans le dossier de la personne au service RH. Une copie est transmise à **la personne**, une autre est transmise au **médecin de prévention**.

Qui la remplit ?

La personne exposée avec l'aide du correspondant hygiène et sécurité ou l'ACMO et éventuellement de l'ingénieur H&S. La fiche doit être signée par la personne exposée. Le directeur d'unité la signe pour approbation et la transmet à l'employeur qui appose son visa.

Quand la remplir ?

Cette fiche doit être remplie **chaque année** à l'occasion de l'évaluation des risques. En outre, elle doit être actualisée lors de toute modification de technique susceptible de modifier l'exposition.

FICHE INDIVIDUELLE D'EXPOSITION
aux préparations et produits dangereux

Comment la remplir ?

A partir :

- de l'analyse des protocoles
- de la liste des préparations et produits chimiques dangereux présents dans l'unité

Vous pouvez vous aider du référentiel des produits chimiques dangereux de l'Inserm :
http://www.adr.lille.inserm.fr/page.asp?page=1032

Item 1 — *Substances ou produits dangereux*

Nom du produit : Nom usuel
N° CAS
Catégorie de danger :

- Corrosif C (R34, R35, R41)
- Irritant Xi (R36, R37, R38)
- Sensibilisant Xn (R42, R43)
- Cancérogène T ou Xn (R45, R49, R40)
- Mutagène T ou Xn (R46, R68)
- Toxique pour la reproduction T ou Xn (R60, R61, R62, R63, R64)

Le niveau de classement (pour les CMR) : 1, 2 ou 3
Forme physico chimique : liquide – poudre – gaz

Item 2 — *Nature du travail*

Technique : Techniques utilisées et conditions de travail. Informations tirées des protocoles Expérimentaux.
ex : électrophorèse – extraction – histologie, synthèse, caractérisation ….
Moyens de protection (EPC/EPI) : ex : utilisation de sorbonne, hotte chimique, port de gants, lunettes…)

Item 3 — *Période d'exposition*

Le nombre de manipulations effectuées dans l'année donne la durée d'exposition.

Item 4 — *Autres risques ou risques présents simultanément*

L'utilisation de préparations et produits chimiques dangereux est rarement isolée et d'autres risques peuvent être présents simultanément.
ex : risques biologiques (infectieux et OGM, liés à l'expérimentation animale), radioactif, UV, champs électro-magnétiques ….

Item 5 — *Référence CNRS*

Résultats d'éventuels mesures ou références des documents les contenant.
Références des résultats d'évaluation selon la méthode semi-quantitative et autres méthodes.